

Reconnaissance de l'importance de la chasse au trophée dans la conservation de la nature lors du plus grand Sommet mondial sur la conservation de la faune et de la flore sauvage

Johannesburg, le 5 octobre 2016 – Les 183 Parties de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ont conclu leur conférence triennale, plus connue sous le nom de CoP17 (17^{ème} Conférence des Parties) ou Conférence mondiale sur la conservation de la faune et de la flore sauve.

Les Parties ont adopté à l'unanimité une importante résolution sur le commerce des trophées de chasse reconnaissant la compatibilité entre la chasse au trophée durable et bien gérée et la conservation des espèces, ainsi que sa contribution même à la conservation des espèces par l'apport de moyens de subsistance pour les communautés rurales, d'incitations à la conservation des habitats et de bénéfices pouvant être investis à des fins de conservation.

Cette résolution, initiée par l'Union européenne et l'Afrique du Sud, peut être perçue comme une réponse positive aux récentes attaques non scientifiques et aux idées reçues sur la chasse au trophée dans certains pays occidentaux. Elle renforce et clarifie les normes exigeantes sur le plan juridique et en termes de durabilité régissant la pratique de la chasse au trophée et auxquelles doivent se conformer les chasseurs, les pays exportateurs et les pays importateurs. De plus, elle renferme un certain nombre de recommandations non contraignantes. Elle recommande notamment aux Parties exportant des trophées de chasse provenant d'espèces inscrites à la CITES de veiller à ce que la chasse au trophée profite aux communautés locales et, lorsqu'elle implique des espèces inscrites à l'Annexe 1 de la CITES (c'est-à-dire des espèces menacées), de veiller à ce qu'elle soit bénéfique pour la conservation de l'espèce concernée. Les bienfaits de la chasse au trophée ont déjà été illustrés au travers de nombreuses études scientifiques au fil du temps. A titre d'exemple, les trophées de chasse de rhinocéros noir (inscrit à l'Annexe 1 de la CITES) constituent la seule activité commerciale admise pour cette espèce. La chasse au trophée a été cruciale dans le rétablissement de cette espèce.

Cette résolution recommande aux Parties de considérer le rôle positif de la chasse dans la conservation des espèces, l'établissement de bénéfices socio-économiques et l'incitation à la conservation de la faune sauvage, lorsqu'ils envisagent d'imposer des mesures nationales plus strictes et de statuer au sujet de l'importation de trophées de chasse.

La chasse au trophée a, en effet, un rôle crucial à jouer dans l'établissement de stratégies de conservation efficaces. La FACE ne peut que saluer cette conclusion !

Le texte de la résolution sur le commerce de trophées de chasse peut être consulté ici.

De plus amples informations sur la chasse et sur la CITES peuvent être trouvées ici.

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA FACE www.face.eu

NOTES À LA RÉDACTION

La FACE est la Fédération européenne des associations de chasse et de conservation de la faune sauvage. Établie en 1977, elle représente les intérêts des 7 millions de chasseurs à travers l'Europe en sa capacité d'organisation non-gouvernementale internationale (ONGI) à but non lucratif. La FACE est composée des associations nationales de chasseurs de 36 pays européens, y compris les 28 États membres de l'Union européenne. La FACE a également 7 membres associés et est établie à Bruxelles.

La FACE est la plus grande structure de représentation démocratique des chasseurs au monde. Elle procède aux élections statutaires tous les trois ans. Chaque pays représenté au sein de la FACE détient une voix.

La FACE défend le principe de l'utilisation durable de la nature. Elle est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) depuis 1987 et, plus récemment, de Wetlands International. La FACE travaille avec ses partenaires sur un éventail de dossiers liés à la chasse – des accords internationaux régissant la conservation de la nature aux mises en œuvre au niveau local – dans le but de maintenir et promouvoir la chasse en Europe.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, ENTRETIENS OU CITATIONS, VEUILLEZ CONTACTER:

Johan Svalby, Director of Legal & Public Affairs: <u>Johan.svalby@face.eu</u> +32 (0) 2 732 6900

